



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Sous-direction du développement rural et du cheval Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités 19 avenue du Maine - 75732 Paris Cedex 15 Suivi par : David EL MECHALI Tél. : 01 49 55 50 57 - Fax : 01 49 55 86 93	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires Développement régional et politiques européennes Innovation, compétitivité et aménagement numérique 8, rue de Penthièvre - 75800 Paris cedex 8 Suivi par : Lorraine Bertrand - Tel : 0140651261 Gilles Coester - Tel : 0140651008
CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2009-3108 Date: 23 octobre 2009	

Date de mise en application : immédiate

📎 Nombre d'annexe : 1

Objet : procédure d'appel à projets national concernant le soutien du FEADER au développement des infrastructures Internet à haut débit dans les zones rurales

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié notamment par les règlements (CE) n° 74/2009 et n° 473/2009 du Conseil
- Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié notamment par les règlements (CE) n° 363/2009 et n° 482/2009 de la Commission

Résumé : mise en œuvre de la procédure d'appel à projets national pour l'attribution de l'enveloppe du FEADER issue du plan européen de relance économique

Mots-clés : appel à projets, Internet haut débit, FEADER, plan européen de relance économique

DESTINATAIRES	
<u>Pour exécution</u> Mme et MM. les préfets de région Monsieur le président du conseil exécutif de Corse	<u>Pour information</u> M. le président de l'association des régions de France (ARF) M. le président de l'assemblée des départements de France (ADF) Mme la secrétaire d'Etat à la prospective et au développement de l'économie numérique Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt MM. les directeurs de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les secrétaires généraux pour les affaires régionales M. le secrétaire général pour les affaires corses M. le président directeur général de l'ASP M. le directeur de l'ODARC Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Direction générale des collectivités locales Délégation générale à l'outre-mer

L'appel à projets national pour l'attribution des crédits du FEADER au soutien du développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales a été publié le 23 octobre 2009.

1. Objet de l'appel à projets national

Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national du plan européen de relance économique, une enveloppe de crédits du FEADER d'un montant de 30 millions d'euros est consacrée au soutien des projets portés par des collectivités territoriales (ou leurs groupements) dont l'objectif est le développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales.

Les projets bénéficiaires du soutien de cette enveloppe seront sélectionnés par appel à projets national (document joint en annexe). L'aide accordée aux projets retenus (FEADER, contrepartie nationale et éventuelle aide nationale additionnelle) sera gérée via la mesure 321 (services de base pour l'économie et la population rurale) du programme de développement rural concerné.

Le taux maximum d'aide publique pourra atteindre 100% de la dépense éligible et pourra être modulé selon les critères de sélection mentionnés par l'appel à projets.

Pour le calcul de l'aide co-financée par le FEADER, les investissements éligibles seront soumis à un plafond de 4 000 000 €

Cependant, un complément de subvention via un financement national additionnel (financement « top-up ») est possible au-delà du plafond de 4 000 000 €.

Se reporter à l'appel à projets joint en annexe pour plus d'information.

2. Calendrier et objet de la procédure

Les dossiers des candidats seront déposés dans les préfectures de région et les services de la collectivité territoriale de Corse (CTC) dans cette région, **à partir du 23 octobre 2009**. Ils feront l'objet

d'une instruction et d'une analyse, aux fins de la sélection des projets, par les services des préfectures et de la CTC en Corse. **La phase de dépôt des dossiers s'achève le 31 janvier 2010.**

Cette instruction sera conduite par les SGAR (métropole hors Corse et DOM) et par la CTC en Corse, avec l'appui des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, des directions de l'agriculture et de la forêt et du SGAC en Corse.

Après cette première phase, **les dossiers éligibles, accompagnés de leur analyse, seront transmis au groupe de sélection nationale** (cf. appel à projets) qui aura en charge de procéder au classement des projets par ordre d'intérêt et dans la limite des crédits FEADER disponibles. **La liste des projets retenus sera annoncée en mai 2010.**

L'instruction des dossiers et leur analyse sont des étapes qui, au stade de la pré-sélection, se déroulent en dehors de l'outil de gestion et de suivi des dossiers du FEADER (OSIRIS). Les maîtres d'ouvrages des projets retenus au terme de l'appel à projets national devront impérativement déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 321 pour bénéficier effectivement de l'aide.

3. Modification des programmes de développement rural (PDR) / documents régionaux de développement rural (DRDR)

3-1. Modifications financières

Dans l'attente de sa répartition définitive, l'enveloppe de 30 millions d'euros du FEADER est actuellement positionnée dans la maquette financière du programme de développement rural hexagonal.

Au terme de l'appel à projets, la répartition de cette enveloppe s'effectuera de la manière suivante :

- pour les projets sélectionnés dans l'une des 21 régions de l'hexagone : le volet régional de la région concernée bénéficiera d'un abondement de FEADER à due concurrence du montant de FEADER prévu dans les projets. La maquette du DRDR sera modifiée en conséquence ;
- pour les projets sélectionnés en Corse ou dans les DOM : le PDR concerné fera l'objet d'un abondement de FEADER depuis le PDR pour l'hexagone (PDRH), à hauteur de ce qui figure dans

les projets en question. Le PDRH et le(s) PDR abondé(s) feront l'objet d'une procédure de révision de leur maquette financière qui devra être transmise à la Commission européenne pour approbation et décision.

3-2. Autres modifications

S'agissant des DRDR des 21 régions de l'hexagone, comme des PDR de la Corse et des DOM, il conviendra, **en cas de dossier(s) retenu(s) dans la région**, de procéder :

- à l'ouverture de la mesure 321 dans le DRDR ou dans le PDR régional si celle-ci n'est pas encore activée ;
- à une modification de la fiche de la mesure 321 afin de prévoir la prise en charge spécifique du ou des projet(s) retenu(s).

Ces modifications ne sont à mettre en œuvre que postérieurement à la procédure de l'appel à projets national, c'est à dire une fois que la phase de sélection est achevée et les bénéficiaires connus.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Jean-Marc Bournigal

Le Délégué interministériel à l'aménagement et à
la compétitivité des territoires
Pierre Dartout